

Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Considérant que des travaux La rénovation du parc urbain lac du héron jusqu'à la ferme Quanta rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/10/2024 au 08/11/2024 CHEMIN DU GRAND MARAIS

N°24-AT-34209

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 01/10/2024 et jusqu'au 08/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DU GRAND MARAIS :

- durant cette période le chemin du GRAND MARAIS, à l'insertion de la RUE CARPEAU , est considérée comme protégée, tout conducteur et sous traitant abordant la voie susvisée à partir de l'accès du chantier devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder la passage aux véhicules circulant dans la RUE CARPEAUX.

ARTICLE 2

A compter du 07/10/2024 et jusqu'au 18/10/2024, des camions de livraison circuleront aux abords du CHEMIN DU GRAND MARAIS à l'insertion de la RUE CARPEAU, pour une durée de quatre jours dans le cadre de la livraison des matériaux destinés à la réfection du chemin de promenade après la barrière de protection entre la RUE CARPEAU et le chemin du grand Marais, une lettre d'information sera distribuées aux riverains.

ARTICLE 3

A compter du 01/10/2024 et jusqu'au 08/11/2024 les travaux seront réalisés par tronçons et à l'avancement du chantier, la circulation des piétons et des cyclistes sera interdite en journée, les accès au chemin seront libres le soir à partir de 17h00 et le week-end.

ARTICLE 4

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 17h00.

ARTICLE 5

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en

permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par PINSON PAYSAGE .

ARTICLE 6

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par PINSON PAYSAGE et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

Durant la période des travaux, PINSON PAYSAGE devra s'assurer du maintien en état de propreté de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de PINSON PAYSAGE demeurant 14 RUE DE L'EUROPE 62300 LENS représentée par Monsieur Benjamin CREPIN pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et PINSON PAYSAGE joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 8

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de PINSON PAYSAGE .

ARTICLE 9

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 10

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 11

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PINSON PAYSAGE .

ARTICLE 12

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 13

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Benjamin CREPIN (PINSON PAYSAGE) et Direction Interdépartementale de la Police Nationale.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 03/10/2024
Le Maire,
[Signature]
Gerard CAUDRON

Affiché le : 03 OCT. 2024

DIFFUSION:

- PINSON PAYSAGE
- DREAL
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Police Municipale
- ILEVIA
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- POLICE NATIONALE
- Maires de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.